

# L'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA



**MOUVEMENT**  
Saône et Loire

**AUTUN**

**Saisie des vœux :**  
du 30 avril  
au 13 mai

**CHAROLLES**

**MONTCEAU LES MINES**

**LE CREUSOT**

**TOURNUS**

**LOUHANS**

**CHALON**

**MACON**

**Résultats :**  
**CAPD Vendredi 12 juin**

## Le SE-UNSA 71 vous conseille

**NOS PERMANENCES**  
à la section départementale  
du SEUNSA

**Avant les vacances**

Judi 23 et vendredi 24 avril de 9h à 17h30

**Pendant les vacances**

Mardi 28 avril de 10h à 16h00

Lundi 4 mai, Mardi 5 mai de 10h à 16h00  
et Mercredi 6 mai de 10h à 12h

**Après les vacances**

Lundi 11 et mardi 12 mai de 9h à 18h30

**Consultations par téléphone**

Aux mêmes jours et horaires que ci-dessus. ( voir contacts p:2)

**Priorité sera donnée à nos syndiqués**



**SE-UNSA Section 71**

Maison des syndicats  
2 rue du parc

71100 Chalon sur Saône

03 85 41 32 22

71@se-uns.org- <http://sections.se-uns.org/71/>

**Utile avant tout !**



# Le mot du SE-UNSA



Toute l'équipe du SE-UNSA se mobilise pour vous conseiller dans les meilleures conditions et délais. Sur le mouvement 2015, pas de grands changements de dispositif mais une nouveauté très importante concernant les zones **qui sont réduites au nombre de trois.**

- Nord-Ouest = regroupement des circons Autun/ Le Creusot /Montceau
- Nord Est = regroupement Chalon 1 et 2 / Louhans/ Tournus
- Sud-Ouest = regroupement Charolles / Macon Nord et Sud

Les titulaires de zone ont donc reçu un avis de réaffectation sur un nouvel intitulé de zone.

Les adresses administratives ( pour les rapprochements de conjoints) sont Le Creusot, Chalon, Mâcon .

## L'équipe départementale 1er degré



**Sylvie  
DESCOMBES**

**06 87 16 78 64**

Titulaire CDEN, CTSD  
CHSCTA  
Secrétaire générale  
SEUNSA 71  
Secrétaire  
Unsa Education

**Agnès  
FLEURY**  
**03 85 41 32 22**  
Suppléante CTSD  
Responsable  
Jeunes Enseignants



**Françoise EVERITT**

**03 85 41 32 22**

Titulaire CAPD  
Trésorière



**Philippe  
CHOQUET**

**06 30 98 75 66**

Secrétaire Ecole



**Myriam PEUTOT**

**03 85 41 32 22**  
Suppléante CAPD



**Marianne GILLER**

**06 85 80 94 12**  
Titulaire CAPD  
Titulaire CHSCT



**Nicole Méline**

**03 85 41 32 22**  
Suppléante CAPD  
Titulaire CHSCT



## Rejoignez le SE-Unsa !

Je profite de l'opération «Adhésion découverte» à 80 € pour disposer, dès maintenant, du bouquet-adhérent\*

# Les principes du mouvement

- ➔ **Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et donc peuvent se découvrir en cours de mouvement.** Ne vous limitez pas aux postes déclarés vacants. La plupart des postes obtenus ne sont pas vacants au départ.
- ➔ **Vous pouvez saisir de 1 à 30 vœux.** Un vœu de secteur est égal à un vœu. Un seul vœu par poste de même type dans une école.
- ➔ **Les postes sont attribués au barème.** C'est essentiel pour un traitement équitable.
- ➔ **La première phase distribue les postes entiers** à titre définitif le plus souvent. La 2nde phase distribue les postes entiers restants et les postes fractionnés à titre provisoire.
- ➔ **Quels postes demander ?** Tous les postes qui vous intéressent dans l'ordre de **vos** préférences, sans tenir compte ni des « on dit » ni des « conseils » des uns et des autres. Le seul risque que l'on prend en demandant un poste, c'est de l'obtenir ! Par contre, si vous obtenez un poste que vous avez demandé, vous ne pouvez pas le refuser (sauf pour motif grave). Demandez donc les postes que vous voulez réellement avoir et classez-les par priorité de celui qui vous plaît le plus à celui qui vous « dérangerait » le moins !
- ➔ **Possibilité pour tous d'étendre ses vœux** à des vœux de secteur ( sur toute une zone)
- ➔ Un vœu de secteur est **obligatoire** pour les collègues sur un poste à titre provisoire, les « entrants », les PES...)
- ➔ **Titulaires de secteur (TRS)** : on peut rester sur des compléments de service stables d'année en année sur des secteurs urbains et péri-urbains.  
Ne pas confondre avec un poste de **remplaçant. (Brigade)**



## La saisie des vœux sur i-prof

- ➔ La saisie des vœux se fait exclusivement via Internet sur le site : <http://www.ac-dijon.fr/> rubrique personnels/ I-Prof/les services et SIAM/ mouvement intra-départemental
- ➔ Prévoir votre « **compte utilisateur** » et votre « **numen** ». Si vous avez égaré celui-ci, vous devez rapidement contacter les services administratifs de l'inspection.
- ➔ Le plus grand soin doit être apporté à cette saisie, en particulier le **code du poste** : l'informatique ne travaille que sur ce code. Il ne reconnaît pas le libellé du poste. Si vous faites une erreur dans un des chiffres, c'est le poste correspondant qui vous sera attribué. D'où l'importance de vérifier son accusé de réception et de le renvoyer avec les corrections éventuelles. *Si vous constatez une anomalie, sur vos vœux, votre barème, vous devez le spécifier sur cet accusé de réception (en rouge).*
- ➔ **Les vœux se valident un par un**, pas de validation globale
- ➔ Vous pouvez **modifier votre saisie** jusqu'au dernier jour d'ouverture du serveur
- ➔ Si vous ne possédez pas d'ordinateur avec une connexion Internet, vous pouvez saisir vos vœux depuis l'ordinateur de votre école, ou à la circonscription de l'IEN. Le SE-UNSA met à disposition ses ordinateurs pour vous dépanner si besoin pendant les heures de permanence.
- ➔ **L'accusé de réception** arrivera dans votre **boîte i-prof** quelques jours après la fermeture du serveur. Vous devez le signer avec la mention lu et approuvé. Indiquez en rouge les éléments complémentaires de calcul de barème si nécessaire (rappel des points supplémentaires par exemple).

Rendez vous sur le site <http://www.ac-dijon.fr/dsden71/>

Mouvement [Formulaire de consultation](#)  
Cliquez et choisissez les menus déroulants



### LES AVANTAGES D'UN ADHERENT POUR LE MOUVEMENT, C'EST

- l'accès à une liste de postes + susceptibles de se libérer, constituée à l'interne avec la contribution de nos adhérents
- des documents complémentaires dans le dossier mouvement que nous remettons lors de nos permanences
- des conseils et un suivi personnalisés des vœux
- une information en priorité dès la sortie de la CAPD





# Le calendrier du mouvement

- **Jeudi 26 mars** CAPD (postes adaptés, DIF, liste aptitude direction)
- Saisie des vœux du **jeudi 30 avril 17h00 au mercredi 13 mai 16h00** sur i-prof
- Envoi des confirmations de candidatures par la DSDEN dans i-prof **le lundi 18 mai**
- Retour de votre accusé de réception au service mouvement ( Annotez en rouge les erreurs éventuelles (barème, code 090...) **pour le 26 mai.**
- **Mercredi 3 juin** Groupe de travail vérification des barèmes
- **CAPD résultats 1ère phase le vendredi 12 juin**
- **Mardi 16 juin** Début de la phase d'ajustement
- **Vendredi 3 juillet** Groupe de travail phase d'ajustement

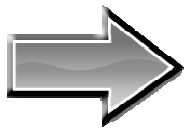
Commission postes spécifiques le 20 mai



## Le barème des titulaires



- **Ancienneté AGS** au 31 août de l'année 2015 (1 point par an, 1/12 point par mois, 1/360<sup>ème</sup> de point par jour).  
Total plafonné à 40 points sachant que le temps partiel est décompté comme un temps plein.
  - **Points enfants** : 0,50 point par enfant de moins de 12 ans au 1er mars 2015. 0,25 point par enfant de 12 ans révolus à moins de 16 ans .
  - **Situation de handicap** : 150 pts aux collègues ayant une reconnaissance MDPH pour une 1ère demande d'affectation ou lors d'un changement de situation lié au handicap .
  - **Points d'ancienneté dans le poste occupé à titre définitif** (arrêtée au 31/08/2015): 3 points pour 3 ans, 4 pour 4 ans et 5 pour 5 ans et plus.
  - **Mesure de carte scolaire**: 6 points de bonification, 120 points pour un poste d'adjoint dans la même école ou le même RPI, 80 points pour un poste de titulaire de secteur dans la zone du poste fermé. Si transfert ou transformation de poste, pas de point de bonification.
  - **Rapprochement de conjoint**: 3 points (lieu de travail du conjoint à plus de 40 km de l'affectation actuelle).  
Attention! pour les titulaires de secteur , les distances sont calculées à partir des inspections de Mâcon, Chalon et Le Creusot (Plus que 3 zones).
  - **Rapprochement de résidence de l'enfant**: 3 points, quel que soit le nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1er mars 2015.
  - **Points supplémentaires pour postes à valoriser**:
    - Postes REP: 3 points après 3 ans consécutifs dans la même école ( points ZEP conservés) à titre définitif ou provisoire.  
Sont concernés également les postes fractionnés au prorata du temps effectué.
    - Enseignants affectés à titre provisoire sur postes ASH: 1 point par an, plafonné à 3 points pour années consécutives dont l'année en cours. Si postes fractionnés, bonification attribuée au prorata du temps effectué en poste ASH.
  - **Postes de direction**: 5 points pour les collègues ayant assuré l'intérim ou ayant fait fonction plus de 6 mois au cours de l'année scolaire si le poste est le premier vœu.  
Obligation d'être sur la liste d'aptitude direction
- En cas d'égalité**, les facteurs discriminants sont, dans l'ordre: le nombre d'enfants de moins de 16 ans au 1er mars 2015, l'âge de l'enseignant au 1er mars 2015. (Priorité au plus âgé)



Suivant votre position administrative actuelle et vos priorités personnelles, l'élaboration de votre fiche de vœux répondra à des stratégies bien différentes.



Le **SE-UNSA** vous propose dans cette brochure quelques points de repères. Pour les cas particuliers, il est préférable de nous contacter.

Nous avons également demandé aux collègues syndiqués de nous faire savoir s'ils participent au mouvement. Leur poste est donc davantage susceptible d'être vacant que d'autres...

Informations réservées aux adhérents....

**Premier conseil : Pour éviter l'erreur**

**dans votre barème envoyez la fiche de suivi au SE-UNSA!**

**Saisie des vœux :  
du 30 avril  
au 13 mai**

Il nous arrive fréquemment de faire ajouter des points de rapprochement de conjoint, d'ancienneté, ASH, etc ...



**ATTENTION à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles qui vous intéressent.**

**Les formules adoptées sont-elles compatibles avec votre temps de trajet, vos obligations familiales ... Des éléments à prendre en compte au moment des choix!**

**Conseil du SE-UNSA : de l'importance de nous renvoyer votre fiche de suivi syndical ... !**

Le SE-UNSA participe à tout le déroulement du processus du mouvement départemental car ses représentants sont élus en CAPD. En particulier les délégués du SE-UNSA interviennent en groupe de travail et en CAPD pour vous défendre, contrôler votre barème et vérifier que les opérations se déroulent en toute transparence et dans les règles.

**Vous pouvez télécharger la fiche de suivi sur notre site, complétez-la et renvoyez-la par mail au 71@se-uns.org**

Nos adhérents sont  systématiquement  informés, suivis, conseillés personnellement. Pourquoi ne pas adhérer vous aussi ? Vous apportez ainsi votre soutien à l'équipe militante qui vous informe et vous conseille et à laquelle vous faites confiance. Sachez que notre syndicat ne dispose que des ressources de ses adhérents. La cotisation ne vous coûte en réalité que 34% (66% étant du crédit d'impôt).

De 60€ à 80€

Pour adhérer <http://www.se-uns.org/spip.php?rubrique694>



**Profitez de l'offre adhésion-découverte à 80€ !  
66% de déduction ou crédits d'impôts**

Suivi / Interventions / Résultats





# Rejoignez le SE-Unsa

Profitez de l'opération «Adhésion découverte» du 10 mars au 10 mai pour vous syndiquer (\*) au tarif préférentiel de 80 €.

## • L'Enseignant et ses suppléments

Pédagogie, métier, analyses, coups de gueule, fiches pratiques... toute l'info mensuelle à domicile.



## • Des infos en ligne régulières

Des newsletters généralistes mais aussi catégorielles sur l'actualité



## • Un relais de proximité

Des militant(e)s à votre écoute pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches.



## • Un suivi personnalisé

Mutations, calcul de retraite, promotions... Des conseils, de l'aide pour votre déroulement de carrière grâce à des outils personnalisés et un espace adhérent dédié.



Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org)

(\*) valable jusqu'à la rentrée 2015.

**BULLETIN D'ADHÉSION**  
adhésion découverte titulaire

J'adhère au tarif préférentiel de 80 €

Nom d'usage : ..... Prénom : .....  
Nom de naissance : ..... Né(e) le : .....  
Adresse personnelle : .....  
Téléphone : ..... Portable : .....  
Adresse mél personnelle : .....  
Nom et adresse de l'école/établissement d'exercice : .....

Premier degré     Professeur des écoles     Instituteur    Spécialité (directeur, Zil, ASH, EMF...) : .....  
 Second degré    Discipline : .....     Certifié     PLP     Agrégé     Bi-admissible  
 AE     CE     PEGC     CE d'EPS     Cop     PEPS     CPE     DClO     Autre (préciser) : .....

Échelon : .....     Classe normale     Hors classe     Classe exceptionnelle

Mode de paiement :     Chèque     Prélèvements fractionnés\*

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature : .....

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**À retourner à :**

\* Imprimez l'autorisation de prélèvement sur [www.se-unsa.org/prelevement](http://www.se-unsa.org/prelevement)



# Réussir son mouvement

## « Je suis actuellement titulaire de mon poste et je vise un ou plusieurs postes précis »

Vous participez au mouvement sans aucun risque. Vous faites vos vœux sur les postes précis qui vous intéressent. **Si vous n'en obtenez aucun, vous restez sur votre poste.** Vous n'avez pas intérêt à élargir vos vœux si vous ciblez une école en particulier. Si vous n'obtenez pas de poste à la phase principale, vous ne passez pas à la phase d'ajustement. Ne demandez donc que des postes qui vous plaisent vraiment. Vous ne pourrez pas annuler votre affectation.

## « Je suis actuellement nommé(e) à titre provisoire sur mon poste »

Vous êtes obligé(e) de participer au mouvement et un poste vous sera attribué (au plus tard à la fin de la phase d'ajustement).

Vous **pouvez** faire **30 vœux**. Ordonnez vos vœux dans l'ordre de préférence et ne vous occupez pas des chances plus ou moins grandes d'obtenir les postes : en premier, ce que vous voulez vraiment le plus ; en dernier, ce qui plairait moins mais surtout pas ce que vous ne voulez pas. Les affectations sont le plus souvent faites **à titre définitif, en poste ou sur zone**.

Ne tenez pas trop compte de l'intitulé « vacant » ou « susceptible d'être vacant » pour réaliser vos vœux. Tous les postes peuvent se libérer, dans l'absolu.

**Plus votre barème est petit, plus il vous sera indispensable d'élargir vos vœux.** Vous avez donc intérêt à commencer par des postes précis (ceux qui vous feraient vraiment plaisir) mais n'en mettez tout de même pas trop car il vous faudra rapidement élargir vos vœux ...jusqu'aux dernières limites d'éloignement que vous vous fixez.

### Comment élargir vos vœux ?

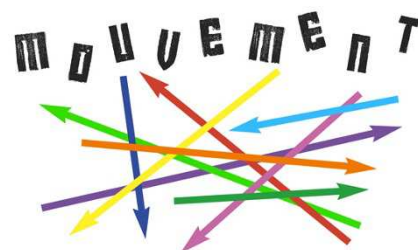
**Plusieurs solutions sont à envisager en fonction de ce qui est prioritaire pour vous.**

- Si votre priorité est **géographique**, vous recherchez avant tout un poste dans une commune ou un secteur géographique déterminé > Dans ce cas, postulez sur tous les postes possible dans la même commune, en **variant les possibilités** (maternelle, élémentaire, voire ASH...) et vœu « secteur » correspondant (obligatoire si vous n'êtes pas titulaire d'un poste actuellement).
- Si votre priorité est **un niveau** (maternelle ou élémentaire), il est préférable d' **élargir géographiquement** en balayant plusieurs circonscriptions. Les distances peuvent ne pas être plus importantes depuis votre domicile si les choix sont judicieux. N'oubliez pas le vœu secteur obligatoire.

**Attention**, si aucun de vos vœux ne vous est attribué, alors l'administration vous nommera sur un poste lors de la CAPD d'ajustement du 3 juillet. Cette phase est informatisée dans notre département. Il faut savoir que le barème peut être différent de celui de la 1ère phase du mouvement car certaines bonifications ne sont plus accordées (mesure de carte scolaire, rapprochement de conjoint...)

À partir de la 2ème phase du mouvement, l'administration souhaite que tous les postes ou compléments reconnus vacants au moment de la CAPD soient attribués. Ce qui signifie que vous pouvez être affecté-e sur un poste que vous n'avez pas demandé, si vous êtes en fin de classement.

**Vous pouvez également être nommé(e) à titre provisoire sur une autre zone que celle que vous avez obtenue. Vous restez cependant titulaire de la zone obtenue pour l'année suivante.**





## « Je suis en mesure de carte scolaire »

Vous avez reçu un courrier administratif vous demandant de participer au mouvement. Si aucun collègue ne souhaite se porter volontaire pour libérer une classe, il faut donc vous y résoudre. Vous profitez de 6 points de bonification pour tout vœu, 120 points pour un poste d'adjoint dans la même école ou le même RPI, 80 points pour un poste de titulaire de secteur dans la zone du poste fermé.

## « Je souhaite occuper une direction d'école »

- **Je suis directeur déjà en exercice** et je postule sur une direction. J'obtiendrai le poste demandé « au barème »: Je passe devant un collègue également directeur et un autre inscrit sur la liste d'aptitude si mon barème est supérieur aux leurs.

- **J'ai fait fonction de directeur cette année (ou en intérim depuis plus de 6 mois) et je suis maintenant sur la liste d'aptitude de directeur.** C'est sur mon école seulement que je bénéficie des 5 points de bonification, à condition que je la demande en premier vœu.

Je peux aussi postuler sur n'importe quelle autre direction, mais sans points de bonification.

- **Je suis sur la liste d'aptitude.** Si je n'obtiens pas de direction à la première phase du mouvement, je pourrai participer à la relance des directeurs faite après la phase principale et être nommé à titre définitif. Cette relance s'adresse aussi aux directeurs en titre n'exerçant pas sur une direction, ou exerçant sur une direction plus petite, *mais ayant postulé à la 1ère phase sans avoir obtenu un poste de direction.*

## « Et l'ASH ? »

Ces postes sont attribués en priorité aux collègues titulaires de la spécialité concernée (ou en cours de formation). Néanmoins les postes ASH (sauf G et psychologue scolaire), peuvent être demandés par les collègues non spécialisés. Leur obtention se fait alors à titre provisoire, et au barème.

Si vous souhaitez rester sur le poste ASH que vous occupez cette année à titre provisoire, vous pouvez le redemander et l'obtenir mais toujours à titre provisoire. Dans ce cas placez-le en vœu 1 (attention : ceci ne concerne pas les postes option E et G ni psychologue scolaire... bien évidemment vous passez après un titulaire du diplôme, un stagiaire CAPA-SH ou un collègue ayant un barème supérieur.

Nous attirons l'attention sur le fait que ces postes demandent une motivation particulière en raison de leur spécificité. N'hésitez pas à contacter l'IEN ASH et/ou l'établissement spécialisé pour avoir des précisions.

## « Et les postes à profil ou à compétences particulières ? »

Si vous candidatez sur ce type de poste, vous **avez dû** prendre contact avec l'IEN de la circonscription où est implanté le poste. Ce contact est nécessaire à l'administration, pour ne pas oublier de vous convoquer à un entretien obligatoire. La demande écrite devait être faite avant le 10 mars, mais les services de la DSDEN ont refait un appel à candidature. La commission prévue le 18 mars a été repoussée au 13 mai puis à nouveau au 20 mai. On peut candidater jusqu'au 13 mai (voir site DSDEN)

Postes concernés: enseignants référents/psychologues/Clin/CRI/animation-coordination : éducation artistique, informatique, sciences/conseillers pédagogiques/secrétaires comités RRS et Eclair/directeurs entièrement déchargés/enseignants coordonnateurs en ULIS/Enseignant au centre éducatif fermé/Maîtres surnuméraires... Les commissions chargées de l'entretien classent les candidats par ordre de préférence avec avis motivé. La CAPD est informée des résultats. Après la première phase, une relance est toujours faite afin de pourvoir les nouveaux postes vacants et ceux qui le sont restés.

Suivi / Interventions / Résultats



à titre définitif 2013



## « Je suis actuellement PE Stagiaire »

Vous êtes PE stagiaire sortant(e) et votre demande de poste sera attribuée au barème (et donc après les titulaires). Le barème des stagiaires comprend uniquement l'ancienneté calculée au 31 août de l'année du mouvement et les points pour enfants. Si vous obtenez un poste lors de la phase principale, ce sera à titre définitif.

Vous adoptez la même stratégie qu'un(e) titulaire nommé(e) à titre provisoire ayant un petit barème. Nous vous conseillons de ne pas limiter vos vœux aux villes de Mâcon ou Chalon.

Les stagiaires non affecté(e)s à la phase principale le seront lors de la phase d'ajustement sur des postes hors ASH et REP (sauf s'ils le demandent).

Les stagiaires ne peuvent être nommé(e)s à titre définitif que sur les postes suivants : Adjoint en élémentaire ou maternelle, Postes de remplaçant brigade départementale, BDFC, titulaire de secteur (TRS).

Sachez que les secteurs les plus demandés sont les villes de Mâcon et Chalon sur les postes d'adjoint en élémentaire ou maternelle. A noter qu'il peut être intéressant pour votre prise de fonction d'avoir une stabilité dès la première année, même dans un secteur difficile à pourvoir, sachant que vous serez inspecté(e) l'année suivante.



## « Je suis « jeune dans le métier », quel poste puis-je espérer obtenir? »

Vues les mesures de carte scolaire qui ont entraîné encore de nombreuses fermetures de classes, beaucoup de collègues non débutants vont se retrouver en quête de postes avec des barèmes importants du fait des points de bonification.

Sachant que 30 vœux peuvent être formulés, il faut bien sûr ne demander que des postes qui vous intéressent. N'oubliez pas de formuler au moins 1 vœu « zone » et ne le mettez pas obligatoirement en dernier.

Par exemple, vous pouvez demander la **zone Mâcon-Charolles** avant de continuer sur des écoles d'une autre zone. Néanmoins, il y a de fortes chances que ce soit un vœu « zone » qui soit attribué à la 1ère phase du mouvement. ATTENTION, les années précédentes, les derniers arrivés sur zone au barème ont parfois été changés d'office de zone, à titre provisoire.

## « Je souhaite avant tout obtenir une zone, quelles sont mes chances ? »

Nous vous fournissons la liste des zones, le nombre de postes de titulaires de secteur qui y est rattaché, le nombre des entrants de 2014 et le barème du dernier nommé., sachant que les zones ont fusionné pour ne former que 3 zones.

	AUTUN	LE CREUSOT	MONTCEAU	CHALON	LOUHANS	TOURNUS	CHAROLLES	MACON
Calibrage 2014	20	29	31	22	27	22	22	48
Nombres d'entrants	2	10	5	11	9	12	5	12
Plus petit barème	3	1	1	6,5	1	1	1	6

N'hésitez pas à visiter notre site :

<http://sections.se-unsa.org/71/>

# FICHE DE SUIVI MOUVEMENT 2015



## 1<sup>er</sup> DEGRE

Fiche de suivi à retourner accompagnée de l'accusé de réception et de la liste de vœux à : Syndicat des Enseignants UNSA- Maison des Syndicats - 2 rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE

Nom :	Adresse perso :	Tel fixe :
Prénom :		Tel port :
Date de naissance :	E-mail :	Syndiqué : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

### Affectation actuelle :

Nature de l'établissement (nom, adresse, téléphone) :

Circonscription :

Nature du poste :  Directeur  Faisant fonction  Chargé d'école  Adjoint  ASH  Brigade  Stagiaire

Etes-vous inscrit sur la liste d'aptitude de directeurs ? :  Oui  Non

Etes-vous actuellement nommé(e) à titre provisoire ?  Oui  Non

### ELEMENTS DE CALCUL DE VOTRE BAREME

Ne rien noter (Réservé aux élus du personnel)

**A - Ancienneté générale de service au 31.08.2015 dans l'Education Nationale :**

A - AGS :

..... ans ..... mois ..... jours

TOTAL A : .....

### B - Majorations et/ou bonifications éventuelles

### B - Bonifications

**1 - Ancienneté dans le poste :** ..... ans

Ancienneté dans le poste : .....

**2 - Postes occupés en REP** depuis la rentrée scolaire, cochez les cases :

Poste REP : .....

12/13  13/14  14/15

**3 - Nomination, sans qualification, au mouvement manuel sur un poste**

Poste AS H : .....

ASH ou brigade spécialisée. Cochez les cases :

12/13  13/14  14/15

Poste fermé : .....

**4 - Interim de direction :**  oui  non

Vœu dans la même école :

**5 - Suppression de poste à la rentrée:**  2015

Vœu dans le même secteur :

Durée d'occupation du poste fermé : ..... année(s) scolaire(s)

Interim direction : .....

**6- Handicap :**  oui  non

Rappr conjoints : .....

**7- Rapprochement de conjoint :**  oui  non

Rapp résidence de l'enfant : .....

( Pas de points rapprochement pour les entrants)

**8 - Rapprochement de résidence de l'enfant :**  oui  non

Handicap : .....

**9 - Enfants à charge** nés entre le 01.03.99 et le 01.03.2015

Enfants .....

Date(s) de naissance : .....

**10 - Enfant handicapé donnant droit à allocation sans limite d'âge :**

oui  non

**BAREME = A + B**

**TOTAL = .....**

**IMPORTANT :** Pour être en règle avec la loi « Informatique et libertés », il nous faut impérativement votre accord daté et signé.

J'accepte de fournir au Syndicat des Enseignants les informations nécessaires au suivi de mon dossier. JE DEMANDE AU syndicat des Enseignants de me fournir les informations administratives et corporatives concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès, notamment à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Syndicat des Enseignants, Maison des Syndicats, 71000 Chalon.

**Date et Signature**